



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 décembre 2022

Date de convocation : vendredi 2 décembre 2022

Délibération n° CC_2022_212
Nomenclature : 7.1.2.

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 46

Votants : 57

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, Mme Aurore DESCHAMPS
à M. Jérôme GARDELLE, M. Gaby TOUZINAUD à
M. Eric PANNAUD, Mme Claudine BRUNETEAU à
M. Francis GRELLIER, M. Alexandre GRENOT à
M. Bruno DRAPRON, M. Ammar BERDAI à Mme
Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe
CREACHCADEC à Mme Véronique ABELIN-
DRAPRON, M. Pierre MAUDOUX à M. Jean-
Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET à M.
Jean-Pierre ROUDIER, M. Pierre HERVE à M.
David MUSSEAU, Mme Eliane TRAIN à Mme
Françoise LIBOUREL

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Budget Primitif 2023 - Budget annexe
Hôtel d'entreprises

Le 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Auditorium de la Cité entrepreneuriale de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Luc FOURRE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Cyrille BLATTES, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jacki RAGONNEAUD, M. Pierre TUAL, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc FOURRE

RAPPORT

Le Budget primitif 2023 s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire du 15 novembre dernier, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Budget annexe « Hôtel d'Entreprises » de la Communauté d'Agglomération de Saintes établi en M 14, est proposé au vote par nature et par chapitre avec une présentation fonctionnelle croisée, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L. 2312-3 et R. 2312-1

La date limite de vote des budgets primitifs des collectivités territoriales est fixée au **15 avril 2023** (article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le budget principal et ses budgets annexes doivent être adoptés au cours de la même séance, en vertu du principe d'unité budgétaire.

Ces budgets comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2311-1 et R. 5211-14,

Vu la délibération n°2022-188 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2023 et du débat intervenu,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 23 novembre 2022,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif du budget annexe « Hôtel d'Entreprises » repris ci-dessous,

Ce budget reprend les éléments du débat d'orientations budgétaires du 15 novembre 2022 et les derniers ajustements budgétaires.

➤ **La section de fonctionnement s'équilibre à 55 331, €, soit :**

Dépenses		BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	32 750,00 €	12 078,00 €
012	Charges de personnel		
65	Autres charges de gestion courante		
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles réserve	22 966,87 €	
014	Atténuation de produits		
022	Dépenses imprévues	2 400,00 €	
023	Virement à la section d'investissement		
042	Amortissement des immobilisations	43 253,00 €	43 253,00 €
		101 369,87 €	55 331,00 €

Recettes		BP 2022	BP 2023
70	Produits des services		
73	Impôts et taxes		
74	Dotations, subventions...		
75	Autres produits de gestion courante	27 375,00 €	42 600,00 €
76	Produits financiers		
77	Produits exceptionnels-Sub équilibre- 774		
013	Atténuation de charges		
042	Amortissement des subventions	12 731,00 €	12 731,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	61 263,87 €	
		101 369,87 €	55 331,00 €

Les dépenses de fonctionnement comprennent principalement :

- Les dépenses courantes relatives au fonctionnement du bâtiment (l'entretien et la réparation, les fluides, l'assurance, la maintenance et la taxe foncière) pour 12 078 € (chapitre 011) ;
- La dotation aux amortissements pour 43 253 € (chapitre 042) ;

Ces dépenses sont financées grâce aux recettes suivantes :

- 42 600 € provenant des loyers versés par les entreprises occupantes (art 752) ; Cette prévision de loyer est supérieure à celle de l'an passé (27 375 € prévus au BP 2022), tous les box devant être loués en 2023, ce qui n'était pas le cas en 2022 ;
- 12 731 € relatifs à l'amortissement de subventions (opération d'ordre entre sections).

➤ La section d'investissement s'équilibre à 43 253,00 €, soit :

Dépenses		BP 2022	BP 2023
040	Amortissement des subventions	12 731,00 €	12 731,00 €
21	Immobilisations corporelles RESERVE	102 940,73 €	9 522,00 €
	Total des opérations d'équipement		
16	Emprunts et dettes	21 000,00 €	21 000,00 €
16	Remboursement caution (art 165)	1 100,00 €	
020	Dépenses imprévues		
	reports		
		137 771,73 €	43 253,00 €

Recettes		BP 2022	BP 2023
10	Dotation, fonds divers		
13	Subvention d'investissement		
16	Emprunts		
27	Autres immobilisations financières		
001	Excédent d'investissement reporté	94 518,73 €	
040	Amortissement des immobilisations	43 253,00 €	43 253,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		
	reports		
		137 771,73 €	43 253,00 €

Les dépenses d'investissement comprennent :

- L'amortissement de subventions pour 12 731 € (chapitre 040) ;
- Le remboursement de l'avance de trésorerie au budget principal pour 21 000 € (chapitre 16) ;
- Des réserves pour 9 522,00 € (chapitre 21).

Les recettes sont constituées des dotations aux amortissements pour 43 253 € (chapitre 040).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'adopter** le budget primitif 2023 du Budget annexe « Hôtel d'Entreprises » par chapitre, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.